PARLEMENT EUROPÉEN

2004 *2009*

Commission des affaires étrangères

8.9.2006 PE 378.499v01-00

AMENDEMENTS 1-43

Projet d'avis **(PE 376.459v01-00)**
Simon Coveney
Proposition de recommandation du Parlement européen au Conseil sur la lutte contre la traite des êtres humains - approche intégrée et propositions en vue d'un plan d'action
(2006/2078(INI))

Amendement déposé par Ana Maria Gomes

Amendement 1
Visa 2 bis (nouveau)

– ***vu les conclusions du forum des femmes de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE sur la traite des êtres humains qui s'est tenu à Édimbourg le 19 novembre 2005,***

Or. en

Amendement déposé par Francisco Assis

Amendement 2
Visa 2 bis (nouveau)

– ***vu la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I) et ses deux protocoles additionnels sur la lutte contre la traite des personnes (protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2003) et protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer (2004),***

Or. xm

Amendement déposé par Irena Belohorská

Amendement 3
Considérant B

B. considérant que les victimes de la traite***, mineures pour une bonne part d'entre elles***, sont exposées aux violences physiques et psychologiques et aux mauvais traitements, qu'elles sont dépossédées de leurs droits à la dignité humaine, à la protection contre l'esclavage, la torture et les autres traitements inhumains ou dégradants, à la sécurité de leur personne, de leur liberté de mouvement et de leurs droits liés au travail, et qu'elles se retrouvent souvent, par force, contre leur gré, sous la dépendance de leurs bourreaux,

Or. en

Amendement déposé par Irena Belohorská

Amendement 4
Considérant C

C. considérant que la traite des êtres humains se développe rapidement, et cela pour diverses raisons: notamment les gains faciles tirés de l'exploitation, l'aggravation de la paupérisation et de la marginalisation des plus démunis, l'absence d'accès à l'éducation et au travail, les discriminations, le caractère restrictif de la législation régissant la migration, le manque d'information sur les réalités et les dangers de la traite, la faiblesse des sanctions infligées aux trafiquants, ***l'absence d'inspections dans les maisons closes*** et le fait qu'il existe une demande pour les services fournis par les victimes de la traite,

Or. en

Amendement déposé par Hanna Foltyn-Kubicka

Amendement 5
Considérant E bis (nouveau)

E bis. considérant que l'approche de la prostitution n'est pas la même dans tous les États membres, ce qui ne favorise pas l'adoption d'actions intégrées propres à résoudre les problèmes sociaux accompagnant ce phénomène, et entrave en particulier la prévention de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle,

Or. pl

Amendement déposé par Irena Belohorská

Amendement 6
Paragraphe 1

1. Les États membres et l'ensemble des pays tiers concernés devraient, s'ils ne l'ont pas déjà fait, ratifier les instruments pertinents des droits de l'homme, tels que la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée (premier instrument mondial de lutte contre les réseaux criminels et de protection des personnes contre l'esclavage, l'exploitation sexuelle et le travail illégal) et son protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, le Protocole facultatif à la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, qui englobe le trafic d'organes humains et l'adoption illégale, ainsi que la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains; ***les pays qui ont ratifié ces instruments devraient davantage veiller à les mettre en œuvre et à sanctionner leur non-respect;***

Or. en

Amendement déposé par Elizabeth Lynne

Amendement 7
Paragraphe 1

1. Les États membres et l'ensemble des pays tiers concernés devraient, s'ils ne l'ont pas déjà fait, ratifier les instruments pertinents des droits de l'homme, tels que la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée (premier instrument mondial de lutte contre les réseaux criminels et de protection des personnes contre l'esclavage, l'exploitation sexuelle et le travail illégal) et son protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ***les Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les normes de travail fondamentales, en particulier les conventions n° 29 sur le travail forcé, n° 182 sur l'interdiction et les mesures immédiates visant à l'élimination des pires formes de travail des enfants, et celles qui traitent de la liberté d'association, de l'inspection du travail et des agences pour l'emploi***, le Protocole facultatif à la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, qui englobe le trafic d'organes humains et l'adoption illégale, ainsi que la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains;

Or. en

Amendement déposé par Elizabeth Lynne

Amendement 8
Paragraphe 2

2. Le Conseil et les États membres devraient ***prendre l'initiative d'obtenir l'inscription régulière des questions liées à la traite des êtres humains à l'ordre du jour de rencontres multilatérales***, et prendre des mesures pertinentes au niveau des Nations unies, au sein du Conseil des droits de l'homme et de la troisième commission de l'Assemblée générale, par exemple;

Or. en

Amendement déposé par Inger Segelström

Amendement 9
Paragraphe 8

8. Les États membres devraient mettre en œuvre la directive 2004/81/CE du Conseil relative aux titres de séjour permettant aux victimes de la traite de bénéficier ***d'une possibilité de séjour et d'une période*** de récupération et de réflexion, ***tout en s'assurant*** que le rapatriement n'aura lieu que si la sécurité de la personne est garantie;

Or. sv

Amendement déposé par Irena Belohorská

Amendement 10
Paragraphe 8 bis (nouveau)

8 bis. Les inspections administratives effectuées par les municipalités devraient, au même titre que les enquêtes criminelles, être considérées comme un instrument de répression essentiel;

Or. en

Amendement déposé par Hanna Foltyn-Kubicka

Amendement 11
Paragraphe 9 bis (nouveau)

9 bis. Le Conseil devrait s'employer à établir des normes juridiques minimales applicables

à la réglementation de la prostitution dans les États membres de manière à garantir la possibilité de surveiller les établissements et les personnes qui fournissent des services sexuels;

Or. pl

Amendement déposé par Ana Maria Gomes

Amendement 12
Paragraphe 12 bis (nouveau)

12 bis. Les délégations de la Commission jouent un rôle essentiel dans les pays tiers en sensibilisant les populations locales aux risques que comporte la traite des êtres humains et en diffusant les politiques menées par l'Union européenne en matière d'immigration clandestine, dont relèvent notamment des mesures comme les missions de surveillance des patrouilles navales du programme Frontex; il faut par ailleurs renforcer les délégations de la Commission dans le rôle qui est le leur de vérifier la façon dont ces politiques et ces mesures prises par l'Union européenne sont présentés dans les médias locaux, ainsi que leur effet dissuasif potentiel sur les trafiquants de l'endroit;

Or. en

Amendement déposé par Hanna Foltyn-Kubicka

Amendement 13
Paragraphe 12 bis (nouveau)

12 bis. Le Conseil et la Commission devraient dresser la liste des pays qui tolèrent la traite des êtres humains ou en tirent des avantages macro-économiques;

Or. pl

Amendement déposé par Francisco Assis

Amendement 14
Paragraphe 13

13. Le Conseil, la Commission et les États membres devraient soutenir plus vigoureusement les actions de lutte contre la traite des êtres humains menées au titre de la coopération au développement ***et des politiques de contrôle des frontières et des flux migratoires***;

Or. fr

Amendement déposé par Panagiotis Beglitis

Amendement 15
Paragraphe 13

13. Le Conseil, la Commission et les États membres devraient soutenir plus vigoureusement les actions de lutte contre la traite des êtres humains menées au titre de la coopération au développement ***au sein de l'Union européenne et dans leurs rapports avec les États tiers***;

Or. en

Amendement déposé par Irena Belohorská

Amendement 16
Paragraphe 13

13. Le Conseil, la Commission et les États membres devraient soutenir plus vigoureusement les actions de lutte contre la traite des êtres humains menées au titre ***de la coopération économique et*** de la coopération au développement;

Or. en

Amendement déposé par Elena Valenciano Martínez-Orozco

Amendement 17
Paragraphe 14

14. Le Conseil et la Commission devraient mettre sur pied des programmes de prévention fondés sur les droits de l'homme, et les droits des enfants en particulier, auxquels participeraient les pays d'origine, de transit et de destination sous la forme de consultations et de coopérations étroites, et qui aborderaient en particulier les facteurs ***dérivés de la pauvreté et de la marginalisation sociale*** qui favorisent la traite des enfants, notamment les lacunes dans l'enregistrement des naissances ou la difficulté d'accéder à l'enseignement élémentaire;

Or. es

Amendement déposé par Panagiotis Beglitis

Amendement 18
Paragraphe 15 bis (nouveau)

15 bis. La Communauté devrait, notamment par le truchement de la politique de l'Union européenne en matière de développement, axée sur l'objectif premier de la réduction de la pauvreté et de la réalisation des objectifs de développement du millénaire, continuer à financer des mesures visant à pallier des facteurs qui exposent les personnes à la traite des êtres humains, comme la pauvreté, la difficulté d'accéder aux enseignements élémentaire et supérieur, les inégalités entre les sexes, la difficulté de se faire naturaliser, la discrimination, la difficulté d'accéder aux services et l'inégalité des chances;

Or. en

Amendement déposé par Elena Valenciano Martínez-Orozco

Amendement 19
Paragraphe 15 bis (nouveau)

15 bis. La Commission doit adopter les mesures nécessaires pour que toutes les actions prévues dans le programme d'assistance financière et technique aux pays tiers dans le cadre de la migration et de l'asile (AENEAS) incluent la lutte contre la traite des êtres humains pour permettre d'obtenir des résultats concrets en matière de prévention et d'éradication de cette pratique;

Or. es

Amendement déposé par Ana Maria Gomes

Amendement 20
Paragraphe 16

16. Le Conseil et la Commission devraient suivre attentivement ***toutes les enquêtes menées sur des allégations de commercialisation d'organes prélevés sur des personnes dans le cadre du dialogue entre l'UE et les pays tiers sur les droits de l'homme***;

Or. en

Amendement déposé par José Ribeiro e Castro et Simon Coveney

Amendement 21
Paragraphe 17 bis (nouveau)

17 bis. Tout en reconnaissant la nécessité d'établir un rapport spécifique sur le trafic des organes et des tissus humains, la Commission et le Conseil devraient considérer le trafic d'organes humains comme relevant de la stratégie générale de lutte contre le trafic des êtres humains sur le plan à la fois de la politique intérieure et de la politique extérieure;

Or. en

Amendement déposé par Hanna Foltyn-Kubicka

Amendement 22
Paragraphe 17 bis (nouveau)

17 bis. Le Conseil et la Commission devraient établir quels moyens de répression légaux, internationaux ou communautaires, peuvent et doivent être instaurés à l'égard des États membres ou des pays tiers qui tolèrent la traite des êtres humains ou en tirent des avantages macro-économiques;

Or. pl

Amendement déposé par Irena Belohorská

Amendement 23
Paragraphe 18

18. Les efforts doivent être poursuivis pour déterminer les facteurs qui alimentent la demande favorisant la traite des êtres humains, y compris la relation entre les politiques menées en matière de migration et la demande de travail et de services bon marché, effectués en dehors de toute protection; ***les trafiquants impliqués dans la traite des êtres humains ne peuvent continuer de rester à l'abri de la justice, et une attention toute particulière doit être accordée aux pays n'exigeant pas de visa;***

Or. en

Amendement déposé par Francisco Assis

Amendement 24
Paragraphe 18

18. Les efforts doivent être poursuivis pour déterminer ***et pour éliminer*** les facteurs qui alimentent la demande favorisant la traite des êtres humains, y compris la relation entre les politiques menées en matière de migration et la demande de travail et de services bon marché, effectués en dehors de toute protection;

Or. fr

Amendement déposé par Inger Segelström

Amendement 25
Paragraphe 18

18. Les efforts doivent être poursuivis pour déterminer les facteurs qui alimentent la demande favorisant la traite des êtres humains, y compris la relation entre les politiques menées en matière de migration et la demande de travail et de services bon marché, effectués en dehors de toute protection***, notamment la prostitution***;

Or. sv

Amendement déposé par Panagiotis Beglitis

Amendement 26
Paragraphe 18

18. Les efforts doivent être poursuivis pour déterminer les facteurs qui alimentent la demande favorisant la traite des êtres humains, y compris la relation entre les politiques menées en matière de migration et la demande de travail et de services bon marché, effectués en dehors de toute protection; ***de surcroît, il faut établir un distinguo très clair entre la traite des êtres humains et l'immigration clandestine, de manière à éviter que l'on traite sur la même base les victimes de la traite et les migrants clandestins;***

Or. en

Amendement déposé par Elizabeth Lynne

Amendement 27
Paragraphe 18

18. Les efforts doivent être poursuivis pour déterminer ***l'ampleur du phénomène de la traite et*** les facteurs qui alimentent la demande favorisant la traite des êtres humains, y compris la relation entre les politiques menées en matière de migration et la demande de travail et de services bon marché, effectués en dehors de toute protection;

Or. en

Amendement déposé par Francisco Assis

Amendement 28
Paragraphe 18 bis (nouveau)

18 bis. Les États membres de l'Union européenne qui ne l'ont pas encore fait devraient ratifier la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée et ses deux protocoles, et prendre les mesures nécessaires, législatives et autres, pour assurer l'exécution des obligations que leur impose ladite Convention;

Or. fr

Amendement déposé par Elena Valenciano Martínez-Orozco et Simon Coveney

Amendement 29
Paragraphe 18 bis (nouveau)

18 bis. Les États membres devraient prendre les mesures nécessaires pour identifier et poursuivre tous ceux qui recourent sciemment aux services des victimes de la traite des êtres humains, de manière à réduire la demande qui existe pour de tels services;

Or. en

Amendement déposé par Panagiotis Beglitis

Amendement 30
Paragraphe 19

19. Les États membres devraient veiller à ce que leur personnel en poste dans les consulats procède à des échanges d'expériences et suive une formation appropriée lui permettant de reconnaître les demandes de visas susceptibles de dissimuler des cas de traite d'êtres humains; ***le Conseil et la Commission devraient parachever au plus tôt***

la mise au point d'un système commun d'information sur les visas;

Or. en

Amendement déposé par Panagiotis Beglitis

Amendement 31
Paragraphe 20

20. La société civile doit prendre une part plus active dans les actions de lutte contre la traite, en particulier dans le cadre de campagnes de sensibilisation concrètes, telles que "Stop the Traffik" (Campagne contre la traite des êtres humains), "Business Travellers against Human Trafficking" (Voyageurs d'affaires contre la traite des êtres humains) et "Carton rouge pour la prostitution forcée"; par ailleurs, la Commission, le Conseil et les États membres devraient apporter leur soutien à ces campagnes; ***le Conseil, en étroite coopération avec la Commission et sur la base d'un dialogue approfondi avec la société civile, devrait engager au moins une fois par an un débat politique sur la politique de l'Union européenne en matière de lutte contre la traite des êtres humains et évaluer la conformité de cette politique avec les normes des droits de l'homme et la nécessité d'entreprendre de nouvelles actions;***

Or. en

Amendement déposé par Inger Segelström

Amendement 32
Paragraphe 20

20. La société civile doit prendre une part plus active dans les actions de lutte contre la traite, en particulier dans le cadre de campagnes de sensibilisation concrètes, telles que "Stop the Traffik" (Campagne contre la traite des êtres humains), "Business Travellers against Human Trafficking" (Voyageurs d'affaires contre la traite des êtres humains), "***Celebrate the World Cup - Fight sexual slavery" (Célébrons la coupe du monde – Luttons contre l'esclavage sexuel – manifestation organisée par le PSE Femmes)*** et "Carton rouge pour la prostitution forcée***", ainsi que dans le cadre d'autres actions ou campagnes spécifiques d'actualité lancées par des organisations telles que le Lobby européen des femmes ou "Rädda Barnen" (branche suédoise de l'organisation "Save the Children")***; par ailleurs, la Commission, le Conseil et les États membres devraient apporter leur soutien à ces campagnes;

Or. sv

Amendement déposé par Francisco Assis

Amendement 33
Paragraphe 21

21. Le Conseil et la Commission devraient ***renforcer*** les mesures spécifiques de lutte contre la traite des êtres humains (comme indiqué lors de la réunion du Conseil JAI des 27 et 28 avril 2006)à l'occasion d'évènements internationaux d'envergure, sachant que ceux-ci contribuent notoirement à aggraver temporairement le phénomène;

Or. fr

Amendement déposé par Panagiotis Beglitis

Amendement 34
Paragraphe 21

21. Le Conseil et la Commission devraient maintenir les mesures spécifiques de lutte contre la traite des êtres humains (comme indiqué lors de la réunion du Conseil JAI des 27 et 28 avril 2006) à l'occasion d'événements internationaux d'envergure, ***y compris d'événements sportifs***, sachant que ceux-ci contribuent notoirement à aggraver temporairement le phénomène; ***les États membres organisant un événement international majeur devraient, avant l'événement, procéder à un échange des meilleures pratiques sur la base de leur expérience et prendre des mesures pour renforcer leur coopération, de manière à prévenir et à combattre une intensification de la traite des êtres humains, notamment à des fins d'exploitation sexuelle;***

Or. en

Amendement déposé par Inger Segelström

Amendement 35
Paragraphe 21

21. Le Conseil et la Commission devraient maintenir les mesures spécifiques de lutte contre la traite des êtres humains (comme indiqué lors de la réunion du Conseil JAI des 27 et 28 avril 2006) à l'occasion d'événements ***européens et*** internationaux d'envergure, sachant que ceux-ci contribuent notoirement à aggraver temporairement le phénomène;

Or. sv

Amendement déposé par Elizabeth Lynne

Amendement 36
Paragraphe 21

21. Le Conseil et la Commission devraient maintenir les mesures spécifiques de lutte contre la traite des êtres humains (comme indiqué lors de la réunion du Conseil JAI des 27 et 28 avril 2006) à l'occasion d'événements internationaux d'envergure, sachant que ceux-ci contribuent notoirement à aggraver temporairement le phénomène***; la Commission doit évaluer les mesures prises pour combattre la traite des êtres humains lors de la Coupe du monde de football organisée par la FIFA en juillet 2006 et envisager comment améliorer ou retenir ces mesures en prévision d'autres événements internationaux majeurs;***

Or. en

Amendement déposé par Hanna Foltyn-Kubicka

Amendement 37
Paragraphe 22 bis (nouveau)

22 bis. Le Conseil et la Commission devraient s'employer à réduire l'attrait financier des produits et services à la production ou à la prestation desquels sont employées les victimes de la traite des êtres humains;

Or. pl

Amendement déposé par Hanna Foltyn-Kubicka

Amendement 38
Paragraphe 22 ter (nouveau)

22 ter. Les États membres, le Conseil et la Commission devraient s'employer à créer une banque de données reprenant les personnes attendant une greffe et les organes humains disponibles pour une transplantation;

Or. pl

Amendement déposé par Hanna Foltyn-Kubicka

Amendement 39
Paragraphe 22 quater (nouveau)

22 quater. Les États membres, le Conseil et la Commission devraient s'employer à

sensibiliser la société aux impacts négatifs de la mendicité enfantine. Il convient également de renforcer les sanctions pénales applicables à quiconque exploite les enfants à des fins criminelles ou les voue à la mendicité, en particulier en autorisant en l'occurrence la privation de l'autorité parentale et du droit de garde;

Or. pl

Amendement déposé par Francisco Assis

Amendement 40
Paragraphe 22 quinquies (nouveau)

22 quinquies. La Commission devrait inclure, dans la programmation stratégique de la politique de voisinage, le financement d'actions de lutte contre les réseaux de trafic des êtres humains et la surveillance des frontières, ainsi que le contrôle de l'immigration illégale;

Or. fr

Amendement déposé par Elizabeth Lynne

Amendement 41
Paragraphe 22 sexies (nouveau)

22 sexies. La Commission et les États membres doivent lancer, en association avec les ONG, une campagne de prévention s'adressant aux victimes potentielles de la traite, les informant sur les risques et les dangers encourus et sur leurs droits et obligations, ainsi que sur les lieux où elles peuvent obtenir une aide dans les pays de destination;

Or. en

Amendement déposé par Elizabeth Lynne

Amendement 42
Paragraphe 22 septies (nouveau)

22 septies. Il est important que les victimes de la traite des êtres humains soient considérées comme telles par les États membres, qu'elles reçoivent suffisamment d'informations, qu'elles soient bien conseillées et soutenues sur le plan social et qu'elles aient accès à une assistance juridique;

Or. en

Amendement déposé par Elizabeth Lynne

Amendement 43
Paragraphe 22 octies (nouveau)

22 octies. ***Des employeurs, des syndicats, des autorités locales, de simples citoyens et des ONG tous aussi honorables les uns que les autres jouent un rôle important en identifiant et en soutenant les victimes de la traite des êtres humains et les meilleures pratiques doivent être disséminées au moyen d'un réseau approprié. Des peines extrêmement sévères doivent être imposées aux sociétés dont il se révèle qu'elles ont employé une main-d'œuvre bon marché obtenue via la traite des êtres humains, en particulier lorsque ces sociétés ont agi frauduleusement.***

Or. en